



14ème législature

Question N° : 103489	De M. Thierry Benoit (Union des démocrates et indépendants - Ille-et-Vilaine)	Question écrite
Ministère interrogé > Familles, enfance et droits des femmes		Ministère attributaire > Solidarités et santé
Rubrique > famille	Tête d'analyse > conseil conjugal et familial	Analyse > missions. statut.
Question publiée au JO le : 21/03/2017 Date de changement d'attribution : 18/05/2017 Question retirée le : 20/06/2017 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Thierry Benoit interroge Mme la ministre des familles, de l'enfance et des droits des femmes, sur la nécessaire reconnaissance statutaire du métier de conseiller conjugal et familial (CCEF). Ce métier a évolué depuis l'émergence de ces fonctions dans les années 1930. En 1967, la loi Neuwirth relative à la régulation des naissances a légalisé l'existence des établissements d'information, de consultation ou de conseil familial et des centres de planification familiale, institutions au sein desquelles les CCEF jouent un rôle majeur. En effet, ces professionnels exercent une fonction essentielle fondée sur la prévention des difficultés familiales et/ou conjugales, l'écoute des souffrances et l'orientation. Pour autant, leur statut reste encore aujourd'hui précaire dans la mesure où ces professionnels ne peuvent toujours pas bénéficier d'une reconnaissance dans les fonctions publiques territoriale et hospitalière. Dans sa réponse à une question écrite n° 19138 de Mme Marie-Pierre Monier, le Gouvernement avait affirmé, le 11 février 2016, étudier « des pistes d'évolution afin d'accompagner cette profession vers une meilleure reconnaissance de ses spécificités ». Une concertation avec les acteurs du secteur a ainsi été engagée afin de clarifier les missions et le statut des conseillers conjugaux et familiaux. Suite à ces discussions, il lui demande d'agir afin de donner une visibilité et un statut au métier de conseiller conjugal et familial.